Date de dépôt: 26 juin 2008

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : combien coûteront les maîtres-adjoints dans la réorganisation de l'enseignement primaire ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 12 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans la foulée de l'engagement de quelque 90 directeurs d'établissements — à propos desquels il avait été répondu que « le conseil d'Etat s'engage à réaliser cette réorganisation sans coûts supplémentaires » (Cf. IUE 416-A, p. 5) —, le DIP vient apparemment de prendre une décision qui ne sera pas sans incidence politique, notamment, mais pas seulement, du point de vue budgétaire.

Il s'agit de ce que la Société pédagogique genevoise présente, probablement pour la captatio benevolentiae de ses membres, comme un « recul du Département, qui revoit complètement sa position sur les maîtres-adjoints et admet le principe de leur rémunération et de leur désignation dans chaque école » (Cf. la résolution de son assemblée générale du 3 juin 2008).

Certains, se référant aux propos du chef du DIP, évoquent une dizaine de postes supplémentaires, d'autres en voient déjà 154, à l'unité près!

Le sujet de cette IUE ne porte donc pas sur les effets de cette décision sur l'organisation interne de l'école primaire ni sur l'efficacité des enseignants, mais simplement, pour l'heure, sur des aspects sonnants et trébuchants.

IUE 604-A 2/4

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner notre Grand Conseil sur le nombre de postes concernés et les modalités (salaire ou simple indemnité) et les conséquences financières de cette décision, directes (masse salariale, éventuellement caisse de retraite) aussi bien qu'indirectes (engagement de personnel administratif), et intégrer ces données dans un tableau budgétaire complet des coûts de la réorganisation de l'enseignement primaire? Il en est par avance remercié.

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans la préparation du budget 2008, qui intègre le coût du nouveau fonctionnement, la direction générale de l'enseignement primaire a inscrit 6 postes de maître adjoint, prévus à l'origine pour les établissements de 30 classes et plus.

Les discussions au sein de la commission de fonctionnement, chargée d'élaborer le dispositif, ont amené les partenaires à revoir cette dotation dans le sens plus large d'une enveloppe financière remise à chaque établissement. Cette enveloppe permet de rémunérer au cachet des heures administratives en soutien à la direction des établissements, heures effectuées en dehors des heures d'enseignement. Cette interpellation urgente écrite donne ainsi l'occasion au Conseil d'Etat de préciser au Grand Conseil les raisons et les conséquences de ces ultimes arbitrages.

La maîtresse adjointe ou le maître adjoint est un membre de l'équipe enseignante proposé par elle, désigné par la direction d'établissement et confirmé par la direction générale de l'enseignement primaire.

Sur délégation de la directrice ou du directeur d'établissement, la maîtresse adjointe ou le maître adjoint peut animer des séances, rencontrer des parents ou des collaborateurs des services partenaires de l'établissement. La nature et la durée des heures effectuées figurent explicitement sur la facture qui est doublement validée par la direction d'établissement, puis par la direction générale de l'enseignement primaire.

L'enveloppe financière globale pour les heures au cachet s'élève à  $1\,400\,000\,\mathrm{F}$  provenant :

- des actuelles enveloppes d'heures mises à la disposition des inspectrices et des inspecteurs, inscrites au budget 2008 : 500 000 F;
- des postes de maîtresse adjointe ou maître adjoint inscrits au budget 2008

3/4 IUE 604-A

des postes d'administratrice ou administrateur de région envisagés dans un premier scenario et inscrits au budget 2008 ; finalement, ces postes d'administratrice ou administrateur de région ont été abandonnés au profit d'une prise en charge des régions par les actuels directrices et directeurs de service à la direction générale de l'enseignement primaire.

L'enveloppe financière octroyée aux établissements au prorata de leur nombre de classes permet à chacun d'eux d'assurer la gestion quotidienne des tâches. En particulier, le dispositif des maîtresses adjointes et maîtres adjoints répond à l'exigence d'identifier dans chaque école, et pas seulement chaque établissement, la personne de référence; rappelons que 60% des établissements primaires se répartissent sur plusieurs sites.

La mission des maîtresses adjointes et maîtres adjoints sera définie par une directive. Le dispositif sera suivi et évalué par le département dès la rentrée 2008.

Le financement des maîtresses adjointes et maîtres adjoints est contenu dans le coût global du nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire, sans demande de postes ou crédits supplémentaires, conformément aux engagements pris par le département. Voici pour information les moyens alloués à la division ordinaire de l'enseignement primaire pour la rentrée 2008 :

Effectif rentrée 2008 :	33 190 élèves	33 445 en 2007
• nombre de classes :	1 642	1 670
• titulaires de classes :	1 642 postes	1 670 postes
• enseignants d'appui :	117 postes	121,75 postes
• maîtres spécialistes :	204,70 postes	204,70 postes
• structures d'accueil :	24 postes	28,75 postes
• PAT établissements :	128,90	96,75 postes
Total postes établissements :	2 116,60	2 121,95 postes

Remarque: sous « PAT établissements » sont compris, pour la rentrée 2008, les directeurs d'établissement et leurs secrétaires, les maîtres adjoints et les éducateurs des 14 établissements du réseau prioritaire. Pour la rentrée 2007, cette rubrique inclut les inspecteurs de circonscription et leur secrétaires, les responsables d'école, les maîtres principaux, les directeurs et éducateurs des 6 établissements du réseau prioritaire.

IUE 604-A 4/4

Il convient de relever que l'enseignement primaire consacre près de 97% de ses 2 540 postes à des prestations publiques, c'est-à-dire à des prestations offertes au niveau des établissements scolaires à l'intention directe des élèves et des partenaires de l'école. Les quelque 80 postes des 3% restants sont constitués des ressources affectées à la direction générale et aux services de formation du corps enseignant. Cette répartition entre le *terrain* et le « *backoffice* » est significativement basse, alors même que le nouveau fonctionnement concerne l'ensemble du personnel de l'enseignement primaire.

Au bénéfice de ces explications, complétées par les réponses apportées aux trois autres interpellations urgentes déposées sur ce thème, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président :

Robert Hensler Laurent Moutinot